

# Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

Bulletin N° 94

1997 - N° 3



LE FUNICULAIRE DE BELLEVUE : 1893-1935

Photographie du modèle-réduit présenté en fonctionnement en janvier 1997 au C.N.R.S. de Bellevue  
(Cliché Brendan LE DELLIU)

## SOMMAIRE

Le patrimoine protégé de Meudon .....	p. 3
Le funiculaire de Bellevue .....	p. 10
Nouvelles brèves .....	p. 14

# FOUQ'S INFORMATIQUE

☎ 01 45 07 96 43

3, rue du Ponceau - 92190 MEUDON  
(près de la Mairie)

TRAVAUX SECRÉTARIAT  
FAX ET COPIES SERVICE  
DÉPANNAGE ET VENTE  
PHOTOCOPIEURS - FAX  
ET IMPRIMANTES  
MATÉRIEL D'OCCASION

TAPISSERIE  
SIÈGES  
CADEAUX  
STORES  
PAPIERS PEINTS

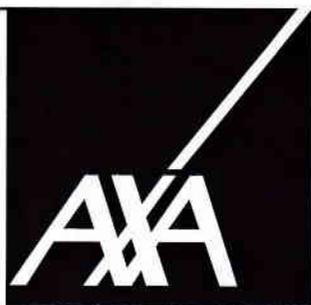
*"Bellevue Décoration"*

Maison fondée en 1926

**J. DESCOUT**

RIDEAUX  
LITERIE  
LUMINAIRES  
CANAPÉS  
TENTURES MURALES

21, rue Marcel-Allégot, 92190 MEUDON - Tél. 01 45 34 11 78 - Fax 01 45 34 94 06



**Francis  
DAGORT**

Agent Général

*Un Conseiller  
à votre service*

**TOUTES  
ASSURANCES**

**Vie  
Placements**

28 bis, rue de la République, 92190 MEUDON

☎ 01 45 34 16 13 - Fax 01 46 26 16 44

IMPRIMERIE **iR** TYPO-OFFSET

Réalisation de tous travaux

26, rue Drouet-Peupion  
92240 MALAKOFF

Tél. 01 47 36 29 45  
Fax 01 47 36 88 76



Cadeaux  
Objets utiles  
pour la maison ...

**l'artisanie**

61, rue de la République  
Tél. 01 46 26 71 57

MEUDON

Ouvert le DIMANCHE

# LE PATRIMOINE PROTÉGÉ DE MEUDON

## INTRODUCTION

Tous nos lecteurs savent bien que Meudon est dotée d'un très riche patrimoine ; néanmoins, il nous a paru qu'il leur serait agréable d'en connaître la teneur en leur offrant la liste des monuments classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques ainsi que celle des sites classés ou inscrits sur l'inventaire, accompagnés, dans l'ordre chronologique de leur classement, de la date exacte de l'arrêté dont ils ont été l'objet. Ainsi à l'énoncé un peu vague de « richesse patrimoniale » leur proposons-nous de substituer la référence à un répertoire précis des éléments de ce patrimoine officiellement reconnus par l'application de deux lois fondamentales, celle du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments et celle du 2 mai 1930 qui concerne la protection des sites.

Depuis sa naissance, notre association a toujours exercé la plus grande vigilance en faveur de la protection des sites et monuments ; aussi est-il naturel que, depuis l'origine de notre Bulletin, mention ait été faite, au cours du temps, des monuments et sites de Meudon officiellement protégés. L'importance de ce patrimoine est aujourd'hui suffisante pour que le moment soit venu de rassembler ces informations dispersées dans différents numéros de notre publication en un seul document, facile à consulter, donnant une vision globale de la situation et tout à fait à jour lors de sa parution ; il pourra alors être le point de départ d'actualisations ultérieures, dans la mesure où, comme on peut le souhaiter, de nouveaux éléments du patrimoine de notre ville seront officiellement reconnus dignes d'une protection, au bénéfice des générations futures.

L'ordre chronologique retenu dans la présentation qui va suivre permet au lecteur de connaître, au cours d'un siècle environ, les choix successifs qui ont été faits dans le capital patrimonial de notre ville, et cette succession invite à la réflexion pour qui veut en comprendre la logique ou tenter de l'expliquer. Quoiqu'il en soit, le tableau proposé ci-après nous suggère quelques remarques objectives :

1 - La protection des deux édifices venant en tête de la liste remonte à une date antérieure à la loi actuellement en vigueur, que nous avons évoquée en commençant. C'est qu'en effet la décision prise en leur faveur s'appuie sur une loi datant du 30 mars 1887, elle-même issue de procédures ponctuelles pratiquées au XIX<sup>ème</sup>

siècle après que Prosper MERIMEE, inspecteur général des monuments historiques ait, avec quelques autres personnalités, institué une « Commission des monuments historiques » chargée de recenser dans toute la France les bâtiments les plus prestigieux dont il fallait organiser la conservation.

2 - Outre qu'il met en évidence l'ordre dans lequel a été décidée la protection des différents édifices et des sites les uns par rapport aux autres, le document ci-après rend compte de l'évolution au cours du temps du degré de protection accordé à un élément patrimonial déterminé ; il est aussi un répertoire de tous les arrêtés<sup>1</sup> qui ont successivement concerné des monuments ou sites de Meudon. On observera que plusieurs arrêtés peuvent se rapporter à tout ou partie d'un même ensemble, seul l'arrêté le plus récent fixe le statut actuel du monument ou du site mais il nous a paru intéressant de faire apparaître les étapes qui l'ont précédé. A titre d'exemples, on constatera que le Domaine National, actuellement classé dans sa totalité a d'abord été protégé en tant que site par deux arrêtés successifs (décembre 1937), puis en tant que monument pour toutes les parties construites, en bon état ou vestigiales (1956). De même, l'église Saint-Martin, récemment classée monument historique, a été longtemps simplement inscrite sur l'inventaire supplémentaire.

3 - Un lieu qui, de nos jours, est fréquenté comme un tout indissociable peut être composé de parties dont la protection relève de décisions bien distinctes : un exemple nous est offert par le musée d'art et d'histoire dont la bâtiment a été classé dès 1891 tandis que le jardin a été classé en tant que site en 1966. C'est aussi le cas de l'orgue et de la salle de musique de Marcel DUPRE, classé séparément quatre ans avant celle-ci.

---

<sup>1</sup> Au cours de l'élaboration de ce tableau chronologique, nous avons été amenée à confronter nos documents avec les textes originaux que sont les arrêtés ministériels ou préfectoraux fixant la décision prise à une date déterminée au sujet de la protection d'un élément patrimonial. A notre demande, Monsieur le Maire de Meudon a bien voulu nous faire parvenir la copie des arrêtés dont disposait le service du patrimoine de la mairie ; Monsieur Christian BENILAN, architecte en chef des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture, nous en a procuré d'autres, notamment sur le Domaine National de Meudon. Que ces deux personnalités veuillent bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance et nos très sincères remerciements.



PORTE DE L'ANCIEN CHENIL DE LOUVOIS  
(Partie du Domaine National de Meudon classé Monument historique)  
(Cliché Brendan LE DELLIU)

## CHRONOLOGIE DES ACTES DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Date de l'arrêté		Désignation de l'objet de la protection	Monument		Site	
			classé	inscrit	classé	inscrit
1891	17-04	Maison d'Armande Béjart située 11, rue des Pierres ; actuellement, elle est le siège du musée d'Art et d'Histoire de Meudon.	+			
1911	11-03	Propriété de Rodin située 19, avenue Auguste Rodin.			+	
1937	16-12	Le Domaine National de Meudon alors classé dans la liste des bâtiments civils est inscrit sur l'inventaire des sites « dont la conservation présente un intérêt général ».				+
1937	30-12	L'arrêté inscrit sur l'inventaire des sites la partie du parc de Chalais affectée au Ministère de l'Air et délimitée par deux lignes droites imaginaires prolongeant en direction de l'Observatoire les bordures est et ouest du Tapis-Vert. Sont inscrits en outre la totalité du bassin hexagonal avec ses digues et ses abords sur une profondeur de 100 mètres sur tout son périmètre.				+
1941	17-05	Zone de 25 mètres de part et d'autre de la RN 306, jusqu'au Tapis-Vert.				+
1941	20-10	Bords de Seine faisant face à l'île Séguin : immeubles, murs et bâtis sis à l'intérieur d'un périmètre délimité par le pont de la RN n°10 dit « Pont de Sèvres », la Grande-Rue de Sèvres, l'avenue et la Grande-Rue de Bellevue, l'avenue Galliéni, le chemin de fer de Paris Montparnasse à Versailles, la Route des Gardes, le chemin de fer de Puteaux à Issy-Plaine jusqu'à la limite des communes de Meudon et de Sèvres, de cette limite jusqu'à la limite départementale et de la limite départementale jusqu'au Pont de Sèvres, point d'origine.				+
1945	12-03	Maison de plaisance de Jean-Jacques Huvé, architecte de « Mesdames de France », située 13, route de Vaugirard.	+			
1945	30-07	Etang des Fonceaux situé en forêt de Meudon et aujourd'hui asséché ; situé au carrefour des Fonceaux.				+
1948	27-01	Petit salon du Pavillon du 59, route des Gardes dit salon de musique.		+		
1956	04-01	Domaine National de Meudon : l'arrêté pris par le Secrétariat d'Etat aux Arts et Lettres concerne les parties suivantes : - l'Orangerie (intérieur et extérieur), y compris le mur de soutènement ouest, - la grotte au dessus de l'Orangerie y compris les escaliers d'accès à la deuxième terrasse et le mur de soutènement de la grande terrasse, - le mur de soutènement de l'ancien château décoré de contreforts en forme de gaine et surmonté par une balustrade - le mur et la porte d'entrée de la cour des communs, - les deux pavillons de garde à l'entrée de la terrasse, - le sol des deux terrasses, des jardins et de l'avenue qui conduit au château.	+			

Date de l'arrêté		Désignation de l'objet de la protection	Monument		Site	
			classé	inscrit	classé	inscrit
1958	06-10	Ensemble de boiseries Louis XVI, provenant du salon de l'hôtel Paisant à Caen et actuellement disposées dans la maison du 4 bis, rue Marcelin Berthelot.		+		
1958	09-10	Ensemble formé par une zone de 100 mètres de part et d'autre de l'avenue du Château (la délimitation précise est fixée par un plan annexé à l'arrêté).				+
1961	09-01	L'arrêté concerne les deux propriétés suivantes situées rue de l'Orphelinat (actuellement rue de Rushmoor) : - au n° 22 la propriété de Monsieur Paumier ; - au n° 24 la propriété « La source » acquise en 1904 par Gabriel Puaux et dont la maison a été démolie en 1983. Les terrains de ces propriétés sont en grande partie inclus dans l'actuel Parc Paumier.				+
1965	28-12	Villa-atelier de Théo Van Doesburg située 29, rue Charles-Infroit, construite par l'artiste. Propriété restaurée en 1984 qui appartient au gouvernement hollandais.	+			
1966	06-05	Jardin de la maison d'Armande Béjart.			+	
1967	20-12	Ensemble formé par les communes de Meudon, Vélizy, Viroflay, Chaville, Sèvres, par les bois de Meudon et de Viroflay : « A partir de la limite communale de Sèvres, la rue Marcel Allégot, l'avenue Galliéni, la voie ferrée de Paris Montparnasse, la route des Gardes, le sentier des Blancs, la rue des Montalets, la rue des Sorrières, la rue Anatole France, la rue de l'Amiral Martin, l'avenue Le Corbeiller, le square Rabelais, la rue de la République, la rue Hérault, la rue du Haut Arthelon, la ruelle des Ménagères, la rue Charles Infroit, la rue des Larris, l'avenue des Fossés, la rue des Peupliers, l'avenue Schneider, la rue de l'Orphelinat, la rue des Vertugadins, la limite communale de Clamart ».				+
1969	30-05	Parc de la propriété « Les Tybilles » situé au 36-38, route des Gardes offrant une vue panoramique sur la vallée de la Seine.			+	
1969	09-10	Eglise Saint-Martin et ses deux sacristies.		+		
1972	17-02	Maison de Rodin et son parc situés au 19, avenue Auguste Rodin : actuellement musée national. Mort dans cette maison le 17 novembre 1917, Auguste Rodin repose dans le tombeau que surmonte la statue « Le Penseur » ; le monument est situé à l'entrée du hall d'exposition construit dans le parc en 1932.	+			
1972	12-04	Classement de l'ensemble du domaine de Meudon tel qu'il figure au cadastre. L'arrêté précise la nomenclature des parcelles, leur contenance et inclut parmi celles-ci, celle qui est affectée au Ministère de l'Education Nationale, d'une superficie de 5 ha 08 c'est-à-dire ce qui constitue le domaine de l'Observatoire. Cet arrêté annule en l'élargissant celui du 4 janvier 1956.	+			

Date de l'arrêté		Désignation de l'objet de protection	Monument		Site	
			classé	inscrit	classé	inscrit
1974	28-08	Vestiges de la terrasse du château de Bellevue, rue Basse de la Terrasse.		+		
1981	18-12	Bâtiment dit « Hangar Y » situé en forêt de Meudon au carrefour des Trois Bornes sur la route départementale n°406. Edifié à partir de l'annexe de la Galerie des machines de l'exposition universelle de 1878, il a servi de hangar à la grande époque de l'aérostation militaire et abrita, en particulier, le célèbre dirigeable « La France ».		+		
1983	14-11	Villa-atelier de l'architecte André Bloc située 6, rue des Capucins. La propriété classée en totalité date de 1949. Elle comprend le bâtiment d'entrée, la maison d'habitation et le parc avec ses « sculptures habitacles » réalisées par l'artiste vers 1960.	+			
1986	07-03	Carrières souterraines, rue du Docteur Arnaudet. Exploitées au XIX <sup>ème</sup> siècle pour la qualité de la craie ou « blanc de Meudon », elles sont classées pour le caractère esthétique de leurs galeries et pour l'intérêt scientifique de la formation géologique dans laquelle elles ont été creusées.				+
1990	18-05	Façades et toitures sur rue du bâtiment situé 67, route des Gardes. Cette ancienne auberge dite « Baraque des Capucins », agrandie et transformée, deviendra par la suite la Ferme de Bellevue.		+		
1990	12-06	Totalité de la parcelle située 62, route des Gardes y compris la « maison des Colonnes » et la grotte artificielle.		+		
1990	03-07	Parties bâties et non bâties de la parcelle située 59, route des Gardes. Celle-ci faisait partie au XVIII <sup>ème</sup> siècle du domaine du « Petit Bellevue ». Le pavillon de musique, cité plus haut parce qu'inscrit sur l'inventaire supplémentaire le 27 janvier 1948, fait partie de cette propriété.		+		
1990	03-07	Façades et toitures sur rue du bâtiment situé 61, route des Gardes (ancien logis des gardes du roi)		+		
1990	13-07	Vestiges des glaciers du château de Bellevue situés au n°1 allée Pompadour.		+		
1991	20-03	Orgue construit en 1899 par Cavaillé-Coll pour Alexandre Guilmant, repris et transformé par Marcel Dupré en 1934. Se trouve dans la salle de musique sise 40, boulevard Anatole France.	+			
1995	20-03	Salle de musique de la maison de Marcel Dupré sise au 40, boulevard Anatole France.		+		
1996	12-04	Eglise Saint-Martin : classée en totalité y compris les sacristies.	+			

*N. B. On peut aussi retrouver ces éléments du patrimoine protégé de Meudon sur un plan édité par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Meudon où ils sont reportés en fonction de leur localisation géographique (voir analyse dans les Nouvelles brèves du Bulletin n°88 : « Un miniguide du patrimoine historique de Meudon »).*

## QUELQUES DÉFINITIONS ET COMMENTAIRES

Pour les lecteurs les moins familiarisés avec le statut protégeant le patrimoine, la présentation du tableau ci-dessus qui matérialise par plusieurs colonnes des catégories distinctes, appelle, pour le moins, quelques définitions et références aux deux lois déjà rappelées et se rapportant l'une aux immeubles, l'autre aux sites ; cette première distinction apparaît dans le tableau par le tracé de deux colonnes principales, chacune à son tour étant subdivisée en deux.

### 1 - LES IMMEUBLES ET OBJETS MOBILIERS (loi du 31 décembre 1913)

**Classement :** sont classés en totalité ou en partie, selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1913, les immeubles « dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ».

L'arrêté de classement ne peut être pris par le Ministère chargé de la Culture qu'après consultation de la Commission supérieure des monuments historiques. L'avis du propriétaire doit être recueilli et celui-ci doit recevoir notification de l'arrêté de classement. Cet arrêté doit être transcrit au bureau des hypothèques lorsqu'il s'agit d'immeubles. Pour les objets mobiliers, l'accord préalable du propriétaire n'est exigé que lorsqu'il s'agit d'une personne privée.

Il est intéressant de noter l'importante extension du classement prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 février 1943 selon lequel le classement s'étend aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou proposé pour le classement et que, est considéré comme étant dans le champ de visibilité, tout immeuble visible de l'immeuble classé ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre inférieur à 500 mètres (périmètre qui dans des cas exceptionnels peut être étendu au delà de cette distance).

### Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Par décret du 18 avril 1961, pourront être inscrits par un arrêté du Préfet de région sur un inventaire supplémentaire « les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable leur préservation ».

Pour cette inscription, l'accord du propriétaire n'est pas nécessaire. La décision est prise par le Préfet de région après avis d'une commission régionale du patrimoine.

Pour les objets mobiliers, c'est seulement en 1970 que l'inscription a été prévue. Déconcentrée au niveau départemental, elle est donc prononcée par arrêté préfectoral après avis de la commission départementale des objets mobiliers. Celle-ci peut estimer le classement nécessaire; le dossier de proposition est alors transmis à la Commission supérieure des Monuments historiques qui tranche entre le classement et l'inscription.

### Effets du classement ou de l'inscription

Bien évidemment, ce sont les obligations que font peser sur le propriétaire, quel qu'il soit, le classement ou l'inscription qui assurent la protection du patrimoine.

Il n'est pas question ici de faire une analyse exhaustive des conséquences d'un arrêté de classement ou d'inscription mais de faire apparaître les plus essentielles : le monument classé ne peut être détruit ou modifié même partiellement, ni être restauré ou réparé sans l'accord préalable du Ministère de la Culture. Il ne peut être aliéné sans que le même ministère en soit informé ; on ne peut lui appliquer les servitudes légales (l'alignement par exemple) qui entraîneraient sa dégradation. De plus, toutes modifications prévues pour des constructions situées dans une certaine zone de protection définie par les collectivités et l'Etat doivent faire l'objet d'une décision de la part de l'architecte des Bâtiments de France.

En contrepartie, des avantages fiscaux peuvent être consentis au propriétaire d'un immeuble classé ; ces avantages varient, en particulier, selon que l'immeuble est ouvert ou non à la visite, cette ouverture n'étant en aucun cas rendue obligatoire par le classement, contrairement à ce que l'on pense généralement.

Dans le cas d'inscription sur l'inventaire supplémentaire, tout projet de modification de l'immeuble doit être porté à la connaissance du Ministère de la Culture au moins quatre mois avant le début des interventions. Le permis de démolition ne peut être accordé qu'avec l'avis favorable du ministère mais celui-ci ne peut s'opposer aux travaux qu'en engageant la procédure de classement. Les travaux prévus sur des constructions situées dans un rayon de 500 mètres ne peuvent, là encore, être poursui-

vis qu'avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Enfin, le ministère doit être informé de toute aliénation de l'immeuble inscrit.

Signalons une disposition incitative - toute relative - à la demande de classement ou d'inscription de la part de propriétaires privés : une participation financière de l'Etat sur des travaux de conservation qui, en pratique, est de 10 à 15% dans le cas d'un immeuble inscrit mais peut atteindre 50% dans le cas d'un immeuble classé. Toutefois, pour ces derniers, l'administration exige la participation d'un architecte des Bâtiments de France quand il s'agit de travaux d'entretien et celle d'un architecte en chef des Monuments historiques quand il s'agit d'une restauration.

## **2 - LES MONUMENTS NATURELS ET LES SITES (loi du 2 mai 1930)**

Bien qu'inspirée dans ses objectifs par la loi relative aux monuments historiques, la loi concernant les sites suit une démarche différente en instituant la création d'une commission départementale des sites, perspectives et paysages (article 1<sup>er</sup>) et celle d'une commission supérieure des sites, perspectives et paysages auprès du ministre chargé des affaires culturelles.

### **Inscription sur l'inventaire**

Elle incombe à la commission départementale qui prend l'initiative au sujet des sites qu'elle juge utile de retenir et donne avis sur les propositions qui lui sont faites, après avoir informé et obtenu l'avis du conseil municipal de la commune concernée.

### **Classement**

L'initiative du classement revient, en général, à la commission départementale qui, de toute manière, donne son avis. Si le classement prévu porte en tout ou partie sur des propriétés privées, une enquête publique est obligatoire et les propriétaires doivent faire connaître leur point de vue car leur opposition nécessite un décret pris en Conseil d'Etat, après avis de la Commission supérieure des sites.

## **Les effets de l'inscription ou du classement**

Dans le cas de l'inscription, les effets sont très limités dans la mesure où le propriétaire est tenu d'aviser l'administration de tout projet concernant le site mais où celle-ci ne peut s'opposer qu'en procédant au classement du site. Toutefois l'administration, sollicitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la négociation est possible entre celui-ci et l'auteur du projet qui peut alors le modifier dans un sens qui sauvegarde la qualité du site.

Dans le cas du classement, les contraintes imposées au propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont plus fortes puisque le site ou monument naturel ne peut être ni détruit ni modifié, sauf autorisation spéciale du ministère chargé des sites, après avis de la commission départementale et éventuellement de la commission supérieure des sites. Par ailleurs, l'aliénation d'un site classé doit être notifiée au ministère dans un délai déterminé et le classement doit être porté à la connaissance de l'acquéreur sur qui retombent toutes les prescriptions imposées lors du classement. Disposition minimale, enfin, dans l'objectif de protection d'un classement : la publicité et le camping sont strictement interdits.

## **CONCLUSION**

A l'occasion du recensement du patrimoine protégé de Meudon, objectif premier de cet article, nous avons tenté de donner un aperçu d'ordre pratique et juridique des aspects fondamentaux de la protection du patrimoine en général. Il en existe beaucoup d'autres qui touchent par exemple à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des travaux effectués sur des édifices ou sites protégés, sur les subventions ou la fiscalité se rapportant aux éléments du patrimoine, sur l'exportation de ceux-ci, etc.. On le voit, il s'agit en définitive d'un domaine étendu et complexe qui a justifié la publication par le Journal Officiel, en 1991, d'un recueil de textes législatifs et réglementaires. Celui-ci ne compte pas moins de 664 pages et tous ceux que des points particuliers peuvent intéresser sont invités à s'y reporter : ils trouveront certainement réponse à toutes leurs interrogations en matière de protection du patrimoine.

Paulette GAYRAL

\*\*\*\*\*

# LE FUNICULAIRE DE BELLEVUE

*Le personnel du campus du C.N.R.S. (Centre National de la Recherche Scientifique) à Bellevue et quelques autres personnes de Meudon ont pu voir en janvier 1997, une exposition de plus de 200 photographies et documents sur le passé de Bellevue et l'évolution de son site scientifique, exposition intitulée « Du château de la Marquise de Pompadour aux laboratoires de Bellevue ».*

*L'ensemble de ces documents que l'on souhaiterait pouvoir être mis un jour à la disposition de tous les Meudonnais, faisait naturellement une large place au funiculaire dont le souvenir est bien ancré dans la mémoire collective des habitants de Bellevue. L'exposition était enrichie par une maquette au 1/20<sup>ème</sup> du funiculaire en fonctionnement, construite par Monsieur Michel JUISHOMME, talentueux modéliste de Chaville qui possède un véritable musée de modèles réduits très variés dont la visite ne peut être que recommandée (398, avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, téléphone : 01 47 50 49 25).*

*La visite de l'exposition nous a suggéré de demander à son auteur Monsieur Christian BISCH, ingénieur de recherche au C.N.R.S., qui est d'ailleurs un de nos membres, de bien vouloir, à l'intention de nos lecteurs, évoquer dans un article ce que fut l'aventure du funiculaire. Nous lui exprimons ici nos très vifs remerciements pour avoir accepté de retracer la courte vie de ce mode de transport si original en région parisienne et qui établissait une liaison rapide entre le Bas-Meudon et Bellevue, liaison dont l'absence est aujourd'hui regrettée et le sera bien davantage encore lorsque le transport en commun prévu entre le Bas-Meudon et Billancourt via l'île Séguin sera mis en service.*

## LA CONSTRUCTION

La construction du funiculaire (ou ascenseur funiculaire) a été entreprise en 1891 à l'initiative de deux Meudonnais, Gabriel THOMAS, homme d'affaires éclairé, qui fut notamment administrateur-délégué du Musée Grévin, président de la Société de la Tour Eiffel et le promoteur du théâtre des Champs-Élysées de Paris, et Paul HOUETTE, président-fondateur de la Société du funiculaire qui habita la Villa des Souvenirs, entre le campus du C.N.R.S. et la gare de Bellevue. De cette villa, il ne reste aujourd'hui que la très belle grille sur la place Aristide Briand, ex-place de la Demi-Lune.

## SON INFRASTRUCTURE

Partant de l'une des deux gares du Bas-Meudon, qui deviendra la gare de Bellevue-Funiculaire, sur la ligne joignant alors le pont de l'Alma à Puteaux, le funiculaire escaladait la colline sur 172 mètres, pour une dénivellation de 52 mètres. La pente était d'environ 30%. La station amont, avec la machinerie, était à l'emplacement de l'actuel atelier de menuiserie et du parc à bouteilles de gaz du campus du C.N.R.S., le long du chemin des Lacets, à la hauteur de la très courte avenue de la Glacière. La voie était posée par l'intermédiaire de traverses sur un treillis de poutres métalliques rivetées qui s'appuyaient sur des chevalets métalliques nécessaires pour compenser les dénivellations du sol. L'ensemble de cette superstructure était équipé de joints et rouleaux de dilatation. Les travaux furent exécutés sous la direction d'un ingénieur, Monsieur GUYENET.

## SES VOITURES

Les deux voitures étaient construites « en gradins », accessibles niveau par niveau. Elles mesuraient 7 mètres de long et 1,90 mètres de large. 52 voyageurs pouvaient y prendre place : 16 pouvaient s'asseoir dans une partie centrale qui était close et 36 étaient debout, avec le conducteur, dans des cabines ouvertes situées à chaque extrémité (photo ci-contre). La durée du trajet était inférieure à 2 minutes.

## SA MACHINERIE

La machinerie était disposée sous la station amont et sa cheminée en briques en a été visible jusqu'en 1972. Elle était composée de deux chaudières à vapeur Weyher et Richemond, indépendantes, qui pouvaient actionner le treuil de déplacement. Chaque machine avait une puissance de 55 chevaux-vapeur et pouvait suffire à faire monter une voiture pleine de voyageurs alors que l'autre descendait à vide.

Le treuil comportait un tambour sur lequel s'enroulait le câble de traction de la voiture montante et se déroulait le câble de retenue de la voiture descendante, celles-ci se croisant au milieu du parcours qui était, comme pour tous les funiculaires, à voie unique sauf au point de croisement. Les deux câbles couraient au ras et à l'intérieur de la voie, guidés par des poulies.



Les dispositifs de sécurité étaient au nombre de trois dont deux sur les voitures. Le premier était actionné par le conducteur par blocage d'une roue dentée sur une crémaillère de sécurité, et non de traction, alignée au milieu de la voie. Le second était déclenché automatiquement. Il consistait en un bandeau, relié au câble, placé autour d'un tambour relié à un essieu de la voiture. En cas de rupture du câble, le bandeau serrait automatiquement le tambour et bloquait la voiture. Le troisième frein agissait sur le treuil et était à la disposition du mécanicien de la machinerie. Aucun accident ne semble être survenu durant les années de fonctionnement.

## SON EXPLOITATION

L'exploitation, à péage, commença fin avril 1893, Edouard MARBEAU étant Maire de Meudon et signataire d'une convention entre la ville et la société d'exploitation. Cette exploitation fut d'abord quotidienne, de 6h45 à 22h45, mais après quelques années de service, jamais équilibré financièrement, celle-ci fut interrompue de novembre à avril. Les bicyclettes et les colis

de moins de 50 kg étaient acceptés, moyennant un péage supplémentaire.

En 1911, le funiculaire transporta 311 600 voyageurs, la plupart étant des parisiens qui venaient le week-end se promener dans les bois de Meudon.

Le déficit d'exploitation était chronique. La Grande Guerre conduisit en 1917 à interrompre le service. Il reprit en 1919 mais n'était assuré désormais que d'avril à octobre. En 1922, seulement 123 947 voyageurs furent transportés et leur nombre ne cessa de décroître avec l'essor de l'automobile et de l'autocar.

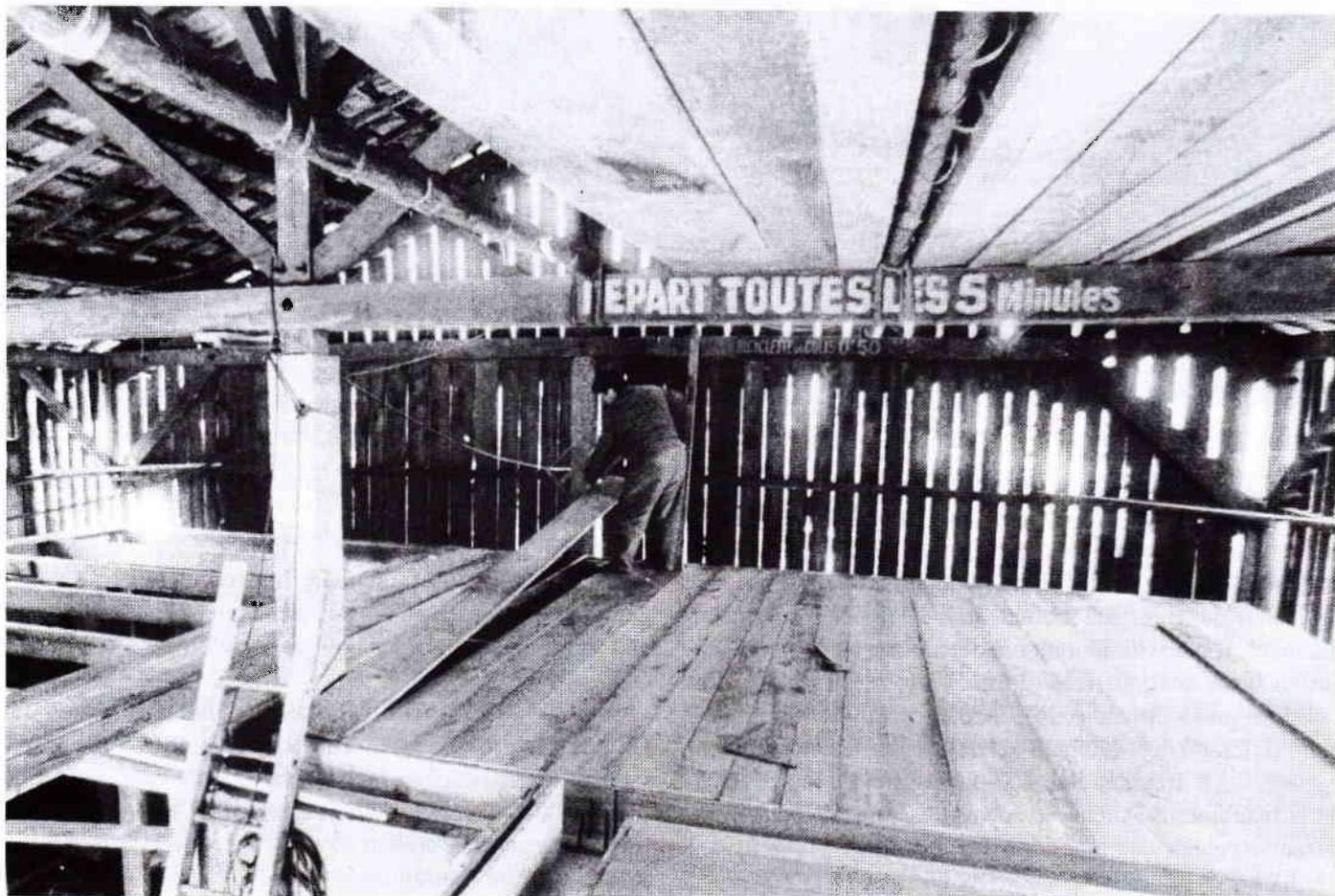
A partir de 1927, l'Office des Inventions, qui deviendra, lors de la création du C.N.R.S. en 1939, le Groupe des Laboratoires de Bellevue, dut payer une subvention annuelle de 13 500 francs à la Société du Funiculaire en contrepartie d'un droit de passage, sous l'emprise du funiculaire, de câbles et de canalisations utilisées pour la nouvelle station d'essais de moteurs (l'actuelle Pavillon de la Communication du campus).

Le bâtiment de cette station, au toit de sheds, dont la construction, entreprise en 1924 a largement contribué à dégrader le site, abrite toujours l'instrument scientifique, désarmé depuis longtemps, qui a fait entrer l'Office des Inventions, « Les Inventions » pour les vieux Meudonnais, dans le domaine de la recherche fondamentale. Il s'agit bien sûr du grand Electro-aimant de l'Académie des Sciences, de réputation aussi mondiale que son concepteur et premier utilisateur, le Professeur Aimé COTTON, membre puis Président de l'Académie des Sciences (1869-1951).

En 1933, le service du funiculaire n'était plus assuré que les dimanches et jours fériés. En 1934, le déficit était tel que l'arrêt définitif de l'exploitation est décidé le 12 juin 1935. La Société du Funiculaire est dissoute le 29 mars 1938.

En 1939, le C.N.R.S. a racheté la partie des infrastructures située à l'ouest du Chemin des Lacets et très vraisemblablement le bâtiment de la station aval. En effet, si nous n'avons pu trouver au C.N.R.S. de documents le prouvant, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

Le C.N.R.S. dispose au bord du Chemin des Lacets, sur sa droite en le descendant, en face de la chaufferie du campus, d'un terrain sur lequel a été édifié dans les années quarante un petit hangar. Sa façade d'entrée présente sous le toit un revêtement en latte de bois, identique à celui visible sur des cartes postales de la station aval du funiculaire. De plus, deux poutres maîtresses du toit de ce hangar (photo ci-dessous) portent les inscriptions aussi curieuses que significatives : « Départ toutes les 5 minutes » et « Bicyclettes et colis 0F50 » (assez peu visible, sur la poutre du fond).



Ces poutres proviennent à l'évidence de l'une des deux stations du funiculaire mais pas de la station amont, démolie seulement en 1972. Celle-ci est demeurée en effet en place sur le campus pendant plus de trente ans après l'arrêt du service et, anecdote, elle a servi de première salle de tennis de table pour le personnel de Bellevue. Elle comprenait deux salles d'attente et d'accès, l'embarquement se faisait vraisemblablement par une salle et le débarquement par l'autre salle.

Lorsque l'Office des Inventions fit construire à partir de 1936 le très inesthétique bâtiment formant le pont (des soupirs !) visible de la place Aristide Briand, massacrant définitivement le site, il existait encore, au débouché du sentier conduisant du Chemin des Lacets à la station amont, un panneau sur lequel était écrit : « Funiculaire-Bateaux » et en dessous : « Service suspendu ». Vous pouvez voir ce panneau sur l'agrandissement ci-contre d'une photographie du chantier prise le 7 janvier 1937.



Ainsi s'achevait la courte vie de ce cher funiculaire de Bellevue que de nombreuses cartes postales, parfois reproduites, permettent encore d'emprunter par la pensée.

Depuis le 1er juillet 1997, la gare de « Bellevue-funiculaire » a fait place à la station « Brimborion » du nouveau et fort utile tramway « Val-de-Seine ». Les noms d'une colline et d'une demeure au passé chargé d'histoire ont effacé ceux d'une autre colline et d'un moyen de transport public qui relia le Bas-Meudon à Bellevue pendant quarante ans. Et peut-être que demain, voyageur nostalgique à bord de ce confortable tramway, derrière l'une de ses glaces, vous murmurerez ces quelques lignes poétiques écrites dès l'âge de 8 ans par Minnie, fille de Monsieur et Madame COTTON, et décédée un an plus tard :

« Du pont de Sèvres, j'aperçois  
Brimborion qui dore ses jolis bois.  
Sous le pont, la Seine coule  
Et semble rouler de l'or.  
Elle roule, roule, roule... »

(*extrait de « Aimé COTTON », par Eugénie COTTON - Editions Seghers - 1967.*)

Les données techniques de cet article proviennent principalement d'un document de la Photothèque de la Ville de Meudon rédigé par son directeur, Madame MILLIARD, qui nous l'a aimablement communiqué, de l'excellent ouvrage « Meudon au XIX<sup>ème</sup> siècle » et du bulletin n°138 publiés par la Société des Amis de Meudon. Nous y avons ajouté des compléments que les interfaces géographiques entre le funiculaire et le campus du C.N.R.S. n'ont pas manqué de nous fournir.

Qu'il me soit permis de citer aussi les numéros 65 et 66 de ce bulletin dans lesquels ont été décrits, en 1988, « Naissance et Evolution de la Recherche Scientifique à Meudon ». Après s'être rendue personnellement dans tous les laboratoires et services du campus du C.N.R.S., l'auteur, Madame Paulette GAYRAL, avait su mettre en valeur, tant le riche passé du premier site français de recherche appliquée, créé en 1919, que les travaux de recherche fondamentale des laboratoires, dans les années quatre-vingt-dix, sur des thèmes scientifiques aussi variés que difficiles à expliquer. Ces articles avaient alors impressionné, par leur clarté et leur souci d'exactitude, les personnels de Bellevue qui avaient pu les lire. Ils restent encore une référence.

Christian BISCH

## NOUVELLES BRÈVES

### ÉLECTION D'UN NOUVEAU TRÉSORIER

Le Bureau, réuni le 23 septembre, a pris acte avec regret de la décision de Françoise REINACH, communiquée par lettre à chacun de ses membres, de mettre fin à ses fonctions de trésorière à la fin de l'année. Chargé de lancer un appel à candidature auprès des membres du Conseil, le président a adressé une lettre à chacun d'eux en précisant que le poste vacant requérait un candidat disposant d'un micro-ordinateur de marque Apple, ou compatible avec cette marque, afin d'être en mesure de continuer la gestion des fichiers que Françoise REINACH a eu le grand mérite d'informatiser par ce moyen, dès qu'elle a pris la succession du regretté Roger BOULLAULT. Deux candidats ont répondu à cet appel : Claude RICHEZ et Christophe SCHEUER, ce dernier précisant toutefois qu'en raison de ses lourdes occupations professionnelles, il ne posait sa candidature que pour le cas où aucune autre ne se manifesterait.

En présence de ces informations, le Conseil d'administration, réuni le 23 octobre, invité à se prononcer par vote à bulletin secret, a élu Claude RICHEZ à l'unanimité moins une voix. Félicité par les applaudissements de ses collègues, le futur nouveau trésorier entrera effectivement en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1998, sachant que son poste deviendra à nouveau vacant dans le courant de la même année en même temps que tous les autres postes du Bureau dont le mandat prend fin en 1998.

### LE DOMAINE NATIONAL : BILAN 1997

Il mérite d'être signalé à l'attention des Meudonnais car il est très positif même si, comme on va le voir, de tous les travaux réalisés en cours d'année, certains sont moins apparents que d'autres.

En premier lieu, les habitués à la fréquentation de la grande terrasse auront été certainement sensibles aux embellissements que procure la réfection des ferronneries auparavant en mauvais état telles que grilles et portails, maintenant repeintes dans la couleur bleu royal déjà utilisée il y a quelques années pour les éléments de cette nature, présents sur le coté sud. La grille de l'entrée principale, place Janssen, avec ses barreaux bleus aux pointes traitées par la dorure est un élément majeur de cette réfection qui en compte d'autres, au niveau du jardin sauvage et du jardin du musée, et qui a été mise à profit pour adjoindre à certaines grilles des dispositifs de protection contre l'escalade appelés « artichauts » en termes techniques.

L'aplanissement et la réfection des bordures de l'allée située à l'est entre les deux alignements d'arbres facilitent la marche. Un meilleur état de la bordure empierrée qui longe la balustrade du coté sud, une franche délimitation des espaces gazonnés qui la précèdent sont autant de travaux de jardinage qui contribuent à l'embellissement de l'ensemble. Le maintien en bon état de cette partie sera d'autant plus durable que les automobiles ne pourront plus y accéder comme l'indique la présence de petites bornes en ferronnerie, au départ de la grande allée centrale. Si l'on mentionne le charme que dégagent le bassin rectangulaire du parterre de l'Orangerie et le bassin circulaire situé en contrebas de l'Observatoire depuis leur mise en eau avec, respectivement un jet vertical et un jet spirale, on voit combien est positif le bilan des améliorations que les promeneurs ont pu apprécier depuis quelques mois.

Quoiqu'il en soit, pour être moins apparents, d'autres travaux ne sont pas moins importants. Il s'agit :

- de la réfection de l'installation électrique auparavant défectueuse avec, en complément, l'installation d'un programmateur destiné à régler automatiquement l'arrêt et le déclenchement des jets d'eau aux heures souhaitées en fonction de la saison, donc de la fréquentation des lieux ;
- de la recharge et du sablage imposées par les effets du ravinement de l'allée qui, à l'Est, sur la basse terrasse, longe le mur du jardin sauvage ;
- de l'aplanissement de l'allée centrale ;
- de la réfection de larges regards en pierre qui, très dégradés, compromettaient la protection des installations souterraines ;
- de la réfection de balustres, elles aussi endommagées ;
- de la mise en place de bancs de pierre sur la terrasse à l'Est afin de remplacer ceux en béton qu'avait imposés probablement l'insuffisance des crédits ;
- de la réfection intérieure (isolation, menuiserie, peinture) de celui des deux pavillons de garde, propriété du Ministère de la Culture.

Renseignements pris auprès de Monsieur BENILAN, conservateur du Domaine, si les crédits sont effectivement accordés dans le prochain budget, la restauration des murs extérieurs et de la toiture des pavillons de l'entrée, la mise en place de quelques bancs de pierre qui manquent encore sur la grande terrasse, enfin l'élagage sérieux des alignements d'arbres seront réalisés.

On le voit, même s'il reste encore beaucoup à faire, d'année en année, les progrès sont incontestables en matière de réhabilitation du Domaine National de Meudon.

## UN OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (C.A.U.E. 92) a récemment pris en relais en tant que « partenaire local » une initiative lancée au niveau national par le Ministère de l'Environnement. L'opération conduite par cet « observatoire » consiste à réaliser des prises de vues photographiques à des emplacements fixes, reconduites année après année, dans les mêmes conditions, l'objectif étant de mettre en évidence les transformations qualitatives d'un paysage, d'informer les pouvoirs publics et éventuellement de prendre des mesures correctives. Il s'agit en définitive, grâce à des documents objectifs de faire prendre conscience d'une évolution paysagère qui en leur absence ne serait pas perçue.

Un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et, à l'automne 1996, a procédé à une présélection de 51 clichés sur les 89 qui avaient été réalisés pour un total prévu de 110 pour l'ensemble du département. Dans cette première sélection qui dans un deuxième temps sera réduite à 40 clichés sur 110, deux sites ont été retenus à Meudon : le Musée Rodin et la vue sur la vallée de la Seine, les abords et la voie S.N.C.F.. D'autres communes figurent avec un plus grand nombre d'objets sélectionnés, mais il faut préciser que le choix a été fait selon la capacité des sites à évoluer, en sorte que, dans une commune comme Clichy, ce sont 11 lieux à évolution prévisible rapide ou lente, mais régulière, qui ont été retenus.

Evidemment, le dispositif mis en place ne portera ses fruits qu'à moyen ou long terme et les constats qu'il permettra auront surtout un intérêt pédagogique en montrant ce qu'il aurait fallu faire ou ne pas faire en un lieu donné ; en tout état de cause, il souligne d'ores et déjà la nouvelle importance qu'accordent les pouvoirs publics à la notion de paysage urbain et l'on ne peut que s'en féliciter.

### 1860-1960 - CENT ANS DE PATRIMOINE INDUSTRIEL DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Sous ce titre, dans le cadre d'une convention Etat-Conseil général des Hauts-de-Seine, la Direction régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France vient de faire paraître, dans la collection « Images du patrimoine » un ouvrage de 100 pages de format 21 x 29,7 cm.

L'introduction générale, d'une quinzaine de pages, comme l'ensemble des textes qui, dans le corps de l'ouvrage accompagnent de très nombreuses illustrations, est due à Hélène JANTZEN, chercheur spécialiste du pa-

trimoine industriel au Service régional d'Ile-de-France de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Ces premières pages retracent depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, par des exemples appartenant aux communes qui formèrent en 1964 le département des Hauts-de-Seine, l'évolution de leurs activités liées à l'économie de notre pays et font comprendre l'influence sur celles-ci de facteurs déterminants d'ordre géographique, historique, sociologique ou technologique. Les grandes catégories d'industries et d'usines de service (eau, gaz, électricité, réseau ferré, blanchisserie) sont autant de chapitres précédés par un texte introductif qui, en une page au maximum, résume l'histoire du secteur industriel concerné et attire l'attention sur les particularités architecturales des bâtiments où s'est exercée son activité. A raison, le plus souvent, de deux illustrations ou plus, chaque page du livre présente les témoins les plus significatifs du patrimoine industriel des Hauts-de-Seine. Les photographies, dues pour la plupart à Jean-Bernard VIALLES, sont toutes d'une très grande qualité et celles en noir et blanc, par leur finesse et leur précision, ne le cèdent en rien à celles moins nombreuses qui sont en couleur. Toutes sont commentées par un texte d'Hélène JANTZEN disposé en colonne marginale.

L'index des établissements ainsi présentés dans l'ouvrage, assorti d'une carte départementale sur laquelle ils sont reportés, en fait apparaître 61 sur la centaine encore en place et cette liste décline beaucoup de secteurs industriels ou de noms de prestigieux chefs d'industrie qui ont fait à notre pays une réputation mondiale, depuis le début de l'ère industrielle. Bien entendu, le secteur de l'automobile, celui de l'aéronautique, tiennent une place privilégiée dans notre mémoire mais le livre nous en fait découvrir beaucoup d'autres qui ont contribué à l'essor spectaculaire de la région parisienne, à l'époque charnière du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle.

Au moment où de grandes mutations sont à venir avec l'arrivée de nouvelles technologies, l'ouvrage a le grand mérite de nous faire prendre conscience de l'impérieux devoir qui nous incombe de conserver, pour les générations futures, un patrimoine sans lequel la formidable énergie créatrice du XX<sup>ème</sup> siècle ne serait plus qu'une abstraction à mettre au crédit de l'Histoire.

Ouvrage en vente à :

- le Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Meudon, 11, rue des Pierres, 92190 Meudon,
- la Librairie de Bellevue, 22, rue Marcel Allégot, 92190 Meudon,
- la D.R.A.C. d'Ile-de-France, Grand-Palais, Porte C, avenue Franklin-D. Roosevelt, 75008 Paris,

Paulette GAYRAL

MICHEL DAMOUR

**TAPISSIER**

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES  
DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

54, rue de Rushmoor - 92190 MEUDON - 01 46 26 27 60 et 01 45 34 21 84

Le **Crédit Mutuel**

La banque et les assurances à la même adresse

22, rue de la République - 92190 MEUDON - Tél. 01 41 14 30 50

**Crédit Mutuel**  
*une banque à qui parler*

**COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ**

Salles de Bains - Chauffe-bains, Chauffe-eau à gaz et électriques

Chauffage gaz

Société d'Exploitation des Établissements

**L. WACQUANT**

Tél. 01 45 34 12 01

27, rue Marcel-Allégot, Bellevue - 92190 MEUDON



**GARAGE RABELAIS**

**CITROEN MEUDON**

*MÉCANIQUE - TOLERIE  
STATION SERVICE - VENTE*

29-31, Boulevard des Nations-Unies  
MEUDON - 01 46 26 45 50

Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon. Siège social : 6, avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon

**20 francs**